

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **23 JUIN 2003**

ARRÊTÉ N° 165/2003 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 3 bis, hors agglomération, sur le territoire
des Communes de GUEBWILLER et ISSENHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 414-14,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

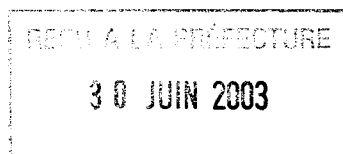
VU l'avis favorable du Maire de la Commune de GUEBWILLER,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune d'ISSENHEIM,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que pour protéger la sortie du lotissement "des Fontaines" et celle des Domaines Viticoles Schlumberger sur la route départementale n° 3 bis, en raison notamment du tracé rectiligne de cette dernière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 Km/h et d'interdire le dépassement de tous les véhicules ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,



.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, sur la RD 3 bis, dans les deux sens de circulation, du P.R. 1+300 au P.R. 1+908, hors agglomération, sur le territoire des communes de GUEBWILLER et ISSENHEIM

ARTICLE 2 - Interdiction est faite à tous les véhicules de dépasser sur la RD 3 bis dans le sens :

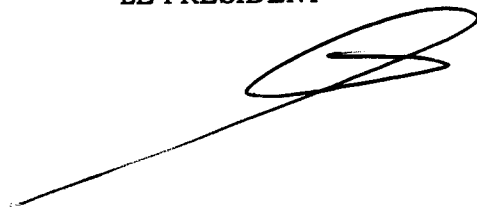
- ISSENHEIM → GUEBWILLER - du P.R. 1+847 au P.R. 1+300 ;
- GUEBWILLER → ISSENHEIM - du P.R. 1+350 au P.R. 1+908.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Guebwiller.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires de GUEBWILLER et ISSENHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

